



CAJ/48/4

ORIGINAL: anglais

DATE: 18 juillet 2003

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**  
GENÈVE

**COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE**

**Quarante-huitième session  
Genève, 20 et 21 octobre 2003**

BASES DE DONNÉES D'INFORMATION DE L'UPOV

*Document établi par le Bureau de l'Union*

1. À sa quarante-cinquième session tenue à Genève le 18 avril 2002, le Comité administratif et juridique (ci-après dénommé "CAJ") a relevé que le Bureau de l'Union (ci-après dénommé "Bureau") prévoyait d'établir et de tenir à jour une base de données unique comportant des informations répertoriées par espèce ou groupe taxonomique, qui serait utilisée pour établir différents rapports (voir le paragraphe 22 du document CAJ/45/8). Le Bureau a expliqué que, pour construire une base de données unique, il serait nécessaire d'utiliser un "identifiant unique" qui serait le code élaboré dans le document TC/35/16 intitulé "Document de travail révisé concernant le code taxonomique de l'UPOV à utiliser dans la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales". Le CAJ a aussi pris note de la proposition tendant à présenter au Comité technique (ci-après dénommé "TC"), au printemps 2003, un exemplaire de la base de données récapitulative sur les taxons et est convenu avec le TC que le Bureau de l'Union devra agir sur cette base et tenir à jour la base de données et le code jusqu'à ce que les modalités d'un code UPOV pour la publication des descriptions variétales ou des dénominations variétales soient claires. La base de données sur les taxons a été élaborée et présentée au TC à sa trente-neuvième session, tenue à Genève du 7 au 9 avril 2003.

2. Le présent document a pour objet de présenter la base de données sur les taxons avec leurs codes UPOV proposés ainsi qu'un projet de mise au point d'une nouvelle base de données (appelée "GENIE"), destinée à fournir des informations sur l'état de la protection, sur des données d'expérience en matière d'examen DHS (distinction, homogénéité, stabilité), sur la coopération en matière d'examen et sur l'existence de principes directeurs d'examen de l'UPOV pour chaque genre ou espèce ("GENus/spec IEs" en anglais, d'où le nom "GENIE").

Basedonnéessurlestaxons/codeUPOV

3. Lamiseaupointd'uncode UPOV(ciaprèsdénommé“code”)apourobjectifprincipal derenforcerl'utilitéde labasededonnéesUPOV -ROM sur les variétés végétales (ci -après dénommée“l'UPOV -ROM”)en venant à bout du problème des synonymes pour les taxons végétaux.

4. Le Bureau utilise actuellement la structure de code proposée dans le document TC/35/16 pour mettre au point des codes et établir la base de données sur les taxons. Cette base de données est présentée dans l'annexe I par ordre alphabétique des taxons, et dans l'annexe II par code UPOV. Ces annexes ne figurent que dans la version électronique du présent document en raison du volume important de données (environ 7 000 entrées).

5. Le code, qui est établi sur la base du contenu du document TC/35/16 auquel des modifications mineures ont été apportées, se compose ainsi :

- a) un élément alphabétique de cinq lettres (p.ex. :XXXXX), qui indique le genre;
- b) un élément de trois lettres (p.ex. :YYY), qui indique l' espèce;
- c) selon que de besoin, un autre élément pouvant comprendre jusqu'à trois caractères (p. ex. :ZZ1), qui indique un sous-groupe.

Le résultat est donc le suivant : XXXXX\_YYY\_ZZ1

6. Le code à cinq lettres du genre est indiqué dans tous les cas, étant entendu que le code à trois lettres de l'espèce et le code du sous -groupe n'apparaissent que lorsqu'ils sont nécessaires.

7. Dans la mesure du possible, on s'efforcera de faire en sorte que les premières lettres du nom botanique de l'élément figurent dans le code. Exemple:

<i>Prunus</i>	PRUNU_
<i>Prunus armeniaca</i>	PRUNU_ARM

8. Il va sans dire qu'il faut parfois improviser pour que des taxons similaires aient des codes différents (p.ex. : *Platycodon* = “PLTYC\_” et *Platymiscium* = “PLTYM\_”). Lorsque le nom est plus court que le code, la dernière lettre du nom est répétée. Exemple : *Poa* = POAAA.

9. Dans le cas d'hybrides interspécifiques, l'élément à trois lettres indiquant l'espèce commence par un “X”. Exemple : BEGON -XTU pour *Begonia tuberhybrida* Voss.

10. En ce qui concerne l'élément relatif au sous -groupe, la structure est plus souple afin qu'elle puisse couvrir plus d'un niveau, ce qui évite d'avoir à incorporer des éléments supplémentaires dans le code. Exemple :

BETAA_VUL_VB	BetavulgarisL.ssp. <u>v</u> ulgarisvar.al <u>b</u> aDC.
BETAA_VUL_VC	BetavulgarisL.ssp. <u>v</u> ulgarisvar. <u>c</u> onditivaAlef.
BETAA_VUL_VF	BetavulgarisL.ssp. <u>v</u> ulgarisvar. <u>f</u> lavescensDC.
BETAA_VUL_VT	BetavulgarisL.ssp. <u>v</u> ulgarisvar.al <u>t</u> issimaDoell

11. La liste des noms botaniques stabilisés (*List of Stabilized Plant Names* – 4<sup>e</sup> édition) de l'Association internationale d'essais de semences (ISTA) a servi de point de départ pour l'élaboration de la base de données. Cette base de données contient environ 2500 noms stabilisés de l'ISTA et 370 synonymes reconnus. Les codes applicables à ces taxons ont toujours pour fondement les noms stabilisés de l'ISTA. Par la suite, les taxons répertoriés dans les documents ci-dessous ont été ajoutés :

Cote	Titre
C/36/6	Liste des taxons protégés dans les États membres de l'UPOV et dans ceux des États et organisations ayant tenté la procédure d'adhésion à l'UPOV qui ont fourni des informations à l'UPOV
C/36/5	Coopération en matière d'examen
TC/39/4	Liste des espèces pour lesquelles des connaissances pratiques ont été acquises ou pour lesquelles des principes directeurs d'examen nationaux ont été établis
TC/35/16	Document de travail révisé concernant le code taxonomique de l'UPOV à utiliser dans la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales

12. La base de données présentée dans les annexes I et II du présent document contient toutes les entrées taxonomiques individuelles extraites des documents susmentionnés aux fins de la mise au point de la base de données GENIE (voir ci-dessous) et, par conséquent, comporte un certain nombre de répétitions du même taxon. La source de chaque entrée taxonomique est citée. Il y a environ 7000 entrées au total dans la base.

13. En ce qui concerne les taxons pour lesquels il n'existe pas de nom stabilisé de l'ISTA, le code a été élaboré sur la base du nom reconnu par Zander (16<sup>e</sup> édition) ou, à défaut, de la base de données du Germplasm Resources Information Network (GRIN) ([www.ars-grin.gov/npgs/tax/index.html](http://www.ars-grin.gov/npgs/tax/index.html)). Lorsque le taxon n'était pas mentionné dans ces documents de référence ou dans d'autres documents de référence dont dispose le Bureau, le code a été mis au point sur la base du nom du taxon fourni par les administrations ayant contribué aux documents susmentionnés.

14. En ce qui concerne d'autres aspects relatifs à l'application concrète du code, il est ressorti des réponses au questionnaire sur la façon dont l'UPOV-ROM (ou toute autre base de données analogue) pourrait être améliorée (voir le document TC/39/14-CAJ/47/5) qu'il serait bon qu'il existe un moyen facile d'incorporer de nouveaux codes et que le code devrait pouvoir être utilisé au niveau du genre en vue d'éviter des problèmes lorsqu'il n'est pas possible de déterminer clairement à quelle espèce appartient une plante. Ce dernier point a

déjà été traité dans le paragraphe 6 du présent document. En ce qui concerne la facilité avec laquelle de nouveaux codes peuvent être introduits, il est proposé que, dans un premier temps, le Bureau introduise ces nouveaux codes à la demande et ajoute les taxons et codes pertinents dans la base de données.

15. Ainsi qu'il a été expliqué précédemment, le Bureau tiendra à jour la base de données et le code jusqu'à ce que les modalités d'un code UPOV pour la publication des descriptions ou des dénominations variétales soient claires. Il est toutefois proposé que, en l'absence d'objection de la part du TC, du CAJ, du Groupe de travail ad hoc sur la publication des descriptions variétales (WG -PVD) ou du Groupe de travail ad hoc sur les dénominations variétales (WG -VD), le code soit adopté à des fins d'utilisation par les personnes ayant contribué à l'UPOV -ROM à compter de 2004, conformément au programme visant à améliorer l'efficacité de l'UPOV -ROM (voir le document TC/39/14-CAJ/47/5).

16. La façon de procéder ayant été définie et le calendrier arrêté, le programme de travail ci-après a été proposé:

a) les groupes de travail techniques (TWP), le WG -PVD et le WG -VD seront invités à examiner les codes figurant dans le présent document, lors de leurs réunions de 2003, et à faire des recommandations sur la pertinence de ces codes en question;

b) le Bureau tiendra à jour la base de données actuelle en ajoutant de nouveaux taxons et de nouveaux codes selon que de besoin, y compris des codes pour des taxons figurant dans l'UPOV -ROM qui ne figurent toutefois pas encore dans cette base;

c) le Bureau établira un document dans lequel il expliquera sa façon de procéder, pour examen par le CAJ à sa quarante-huitième session qui aura lieu à Genève les 20 et 21 octobre 2003;

d) le Bureau modifiera, si nécessaire, le code UPOV compte tenu des éléments fournis par les TWP, le WG -PVD, le WG -VD et le CAJ, et soumettra au TC un document pour examen à sa quarante-huitième session qui aura lieu au printemps de 2004;

e) sous réserve des observations reçues du TC et du CAJ, le Bureau prendra les dispositions nécessaires pour que les personnes ayant contribué à la mise au point de la base de données puissent utiliser le code UPOV à compter de l'été 2004.

#### Base de données "GENIE"

17. Outre qu'elle permettra de mettre au point le code UPOV, la base de données sur les taxons présentée dans les annexes I et II permettra d'élaborer une nouvelle base consolidée, destinée à fournir des informations sur l'état de la protection, sur des données d'expérience sur l'examen DHS, sur la coopération en matière d'examen et sur l'existence de principes directeurs d'examen de l'UPOV pour chaque genre ou espèce ("GENus/specIEs" en anglais, d'où le nom "GENIE").

18. Les informations figurant dans la base de données sur les taxons sont saisies au format Microsoft Access et seront disponibles sur le site Web de l'UPOV et dans l'UPOV -ROM. Ce format permettra aux utilisateurs d'effectuer une recherche par taxon, de sélectionner le code approprié et de voir s'afficher par la suite ce genre d'informations :

CodeUPOV	DCTLS_GLO
Nom(s)latin(s)	*DactylisglomerataL.
Nom(s)commun(s)anglais	Cocksfoot,OrchardGrass
Nom(s)commun(s)français	Dactyle
Nom(s)commun(s)allemand(s)	Knaulgras
Nom(s)commun(s)espagnol(s)	Dactilo
Famille	Poaceae/Gramineae
Paysdanslesquelsune protectionest assuréeou administrationsassurantune telleprotection	AR,AT,AU,BE,BG,BO,CA,CH,CL,CO,CZ,DE,DK,EC,EE,ES,FI,FR,GB,HU,IE,IL,IT,JP,KG,KR,LV,MX,NI,NO,NZ,PL,QZ,RO,RU,SE,SK,US,UY,ZA.
Paysayantuneexpériencedans ledomainedel'examenDHS	AR,CZ,DE,DK,ES,FR,HU,JP,NZ,PL,SK,UY,ZA.
Accordsdeco opérationauxfins del'examenDHS	DEàAT,BE,CH,NO DKàAT,SE FRàGB SKàCZ,SI ÉchangederapportsentreDEetDK ÉchangederapportsentreDKetFR
Principesdirecteursd'examen de l'UPOV	TG/31/8
Paysdotésdeprincipes directeursd'examen nationaux	AR,CZ,DE,ES,FR,HU,JP,NZ,PL,UY,ZA.

\* Nomstabiliséparl'ISTA.

19. Cetype defonctionpeutréduireletravailquotidienduBureauenrépondantdemanière automatique à des questions courantes régulièrement posées par des tiers, qui appellent de longues recherches et auxquelles il doit être répondu de manière individuelle. Toutefois, l'objectif visé est que cette base constitue une aide concrète pour tous les membres. Les membrespourraient,parexemple,seservirdelafonction interrogationpoursélectionnertous les pays avec lesquels ils ont conclu un accord aux fins de l'examen DHS ou tous les pays disposantd'uneexpériencedansledomainedel'examenDHS.

20. LabasededonnéesGENIEseraaussiutiliséeauxfinsdel'établissementdetoutesles versionsultérieuresdesdocumentssuivants :

C/[36]/6	Liste des taxons protégés dans les États membres de l'UPOV et dans ceux des États et organisations ayant entamé la procédure d'adhésion à l'UPOV qui ont fourni des informations à l'UPOV
C/[36]/5	Coopération en matière d'examen
TC/[39]/4	Liste des espèces pour lesquelles des connaissances pratiques ont été acquises ou pour lesquelles des principes directeurs d'examen nationaux ont été établis

21. La base de données GENIE est en cours d'élaboration, avec l'aide de la Division de l'informatique de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), et un prototype devrait être redistribué aux membres de l'Union plus tard en 2003. Il est proposé que, sur la base des observations sur le prototype reçues, le Bureau établisse une version qui sera examinée par le TC, le CAJ et le Comité Consultatif à leurs sessions au printemps 2004. Il sera tenu compte, dans la mise au point de cette base de données, de toutes les recommandations sur le projet faites par les membres ou par les parties participant aux délibérations sur l'élaboration du code (voir le paragraphe 16 du présent document).

## 22. Le CAJ est invité

a) à noter que le TC a approuvé la méthode d'élaboration du code UPOV présentée dans ce document, le programme de travail concernant l'élaboration et l'adoption du code UPOV proposé, tel qu'il figure au paragraphe 16, et la proposition relative à la mise au point de la base de données GENIE;

b) à faire des observations sur la méthode d'élaboration du code UPOV présentée dans ce document;

c) à faire des observations sur le programme de travail concernant l'élaboration et l'adoption du code UPOV proposé, tel qu'il figure au paragraphe 16;

d) à faire des observations sur la proposition relative à la mise au point de la base de données GENIE.

[Deux annexes suivent  
en version électronique uniquement]